

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-026-16476/24/BM

**■ Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM relative à la réalisation des études et travaux d'aménagement de la voie de raccordement au barreau de Sulauze à Istres
103708**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Miramas et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont engagé un projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas dont la mutation est programmée pour devenir un pôle d'échange multimodal d'échelle métropolitaine et régionale.

Ce projet urbain prévoit, outre la requalification de la gare de Miramas, la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur OASIS et la revitalisation du centre de la ville de Miramas autour de la place Jourdan.

Ce projet urbain se développe également sur la commune mitoyenne d'Istres au travers de l'implantation future d'activités et d'équipements sur l'ancien site industriel AREVA :

- L'implantation des sociétés Carbon et Carbon Sud pour lesquelles le Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 a approuvé la mise à bail à construction de plusieurs parcelles pour la réalisation du projet de l'Académie du Solaire.
- Le déplacement de l'entrée sécurisée SNCF à la gare de triage de Miramas actuellement située à proximité de la gare voyageurs pour laquelle le Bureau de la Métropole du 27 juin 2024 a approuvée une convention d'études et de financement avec la SNCF.

De plus, un barreau de liaison routière est/ouest entre la RN569 et la RD569N est en cours de réalisation par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour permettre l'amélioration de l'entrée sud-ouest de la commune de Miramas.

Afin de connecter ce nouveau barreau routier au futur pôle d'échange multimodal et aux différents projets précités il est nécessaire de créer une nouvelle voie de raccordement qui sera une composante de la nouvelle entrée de ville de Miramas.

Compte tenu de l'ambition du projet il est proposé de confier un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM, conformément aux articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le budget global du mandat (études, travaux, rémunération et frais financier) est évalué à 6 633 709 euros TTC.

La durée estimée du mandat est de 5 ans soit une fin prévisionnelle en 2029. La mission du mandataire prendra fin après l'exécution complète de ses missions.

A cette fin la mission du mandataire consiste à :

- Mettre en œuvre des études techniques préalables.
- Mettre en œuvre des missions de maîtrise d'œuvre.
- Réaliser des travaux.

La convention de mandat annexée détaille le programme des travaux, les missions du mandataire et leurs conditions de réalisation ainsi que les modalités de rémunération du mandataire, le mode de financement des ouvrages et les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par la maîtrise d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet urbain sur le quartier de la gare de Miramas se décline en plusieurs sous projets sur les communes de Miramas et d'Istres et qu'il est nécessaire de raccorder ces projets vers le futur barreau de Sulauze en créant une nouvelle voie de liaison ;
- Que la SOLEAM, en sa qualité de Société Publique Locale est la mieux à même d'assurer cette mission.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Soleam pour la réalisation des études et travaux d'aménagement de la voie de raccordement au barreau de Sulauze, ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée l'enveloppe financière des études et travaux du Mandat de maitrise d'ouvrage (hors rémunération de Soleam et frais financiers) qui est évaluée à 6 633 709 euros TTC.

Article 3 :

Est approuvée la rémunération de SOLEAM s'élevant à 433 981 euros TTC.

Article 4 :

Est approuvée la durée du mandat de maitrise d'ouvrage estimé à 5 ans, soit une fin prévisionnelle en 2029. La mission du mandataire prendra fin après l'exécution complète de ses missions.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 6 :

Les crédits nécessaires (OPI en cours de révision pour intégrer le nouvel échéancier) sont inscrits au budget principal exercice 2024 et suivants, en section d'investissement: autorisation de programme n° E110P20D01, opération d'investissement n° 170132400D « Projet d'aménagement urbain et paysager Secteur Gare OASIS Miramas », chapitre 20 nature 2031, fonction 588, et chapitre 204, nature 204182 fonction 588.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace » de la sous-politique « Aménagement du territoire » et du programme « Aménagement du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DAPU ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT